

Rapport S 2.14
**«Bilan statistique trimestriel des
véhicules de titrisation»**

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Population déclarante	3
1.2	Périodicité et délai de communication.....	3
2	Les différents types de ventilation	4
2.1	Le pays.....	4
2.2	La devise	5
2.3	Le secteur économique	6
2.4	L'échéance initiale	7
3	Le total des actifs et des passifs	7

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport S 2.14 est à fournir par tous les véhicules de titrisation luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique. Sont donc concernés tous les véhicules effectuant des opérations de titrisation indépendamment du fait qu'ils soient soumis à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) ou non.

Le règlement (UE) n°1075/2013 de la Banque centrale européenne du 18 octobre 2013 relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des véhicules de titrisation (BCE/2013/40) prévoit la possibilité d'exempter les déclarants de faible taille du reporting. La sélection des véhicules de titrisation sujets à reporting est effectuée par la BCL qui accordera des dispenses tant que le degré de couverture de la collecte sera supérieur à 95% de la somme de bilan agrégée de tous les véhicules de titrisation.

Ainsi, le rapport S 2.14 est à fournir par un échantillon de véhicules de titrisation qui est déterminé par la BCL et revu sur base annuelle.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 2.14 est à fournir trimestriellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 20 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

La BCL établit et publie, sur son site Internet, un calendrier de remise des rapports statistiques.

2 Les différents types de ventilation

Les actifs et les passifs sont, le cas échéant, à ventiler selon:

- le pays de la contrepartie
- la devise
- le secteur économique de la contrepartie
- l'échéance initiale

Les nomenclatures et les codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des véhicules de titrisation».

Toutefois, il est à noter que les actifs et les passifs ne doivent pas nécessairement être ventilés pour l'ensemble des ventilations présentées dans cette nomenclature. Ainsi, seules les ventilations demandées sur le rapport statistique S 2.14 en annexe aux présentes instructions, sont à rapporter à la BCL.

2.1 Le pays

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie à l'aide du code ISO 3166 à deux caractères.

Outre les codes pays ISO 3166, les codes pays spécifiques suivants peuvent être utilisés:

Code pays spécifique	
XA	Banque centrale européenne (BCE)
XB	Institutions internationales, hors institutions européennes, ayant leur siège hors du Luxembourg
XC	Institutions internationales, hors institutions européennes, ayant leur siège au Luxembourg
XD	Institutions européennes ayant leur siège au Luxembourg
XE	Banque Européenne d'Investissement (BEI)
XG	Institutions européennes, hors BCE, ayant leur siège hors du Luxembourg
XI	Mécanisme européen de stabilité (MES)
<u>XJ</u>	<u>Fonds européen de stabilité financière (FESF)</u>

Remarque:

- Lorsque les montants ne sont pas à ventiler selon le pays de la contrepartie, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code pays «XX» Non ventilé.
Le code pays «XX» Non ventilé n'est accepté que pour les rubriques mentionnées sur le rapport statistique S 2.14 en annexe aux présentes instructions.

2.2 La devise

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon la devise dans laquelle ils sont libellés à l'aide du code ISO 4217 à trois caractères.

Remarque:

- Lorsque les montants ne sont pas à ventiler selon la devise, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code devise «XXX» Non ventilé.
Le code devise «XXX» Non ventilé n'est accepté que pour les rubriques mentionnées sur le rapport statistique S 2.14 en annexe aux présentes instructions.

2.3 Le secteur économique

Les actifs et les passifs sont à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie à l'aide d'un code à cinq caractères figurant sur la liste suivante:

Code	Secteur économique
11000	Administration publique centrale
12100	Administrations d'Etats fédérés
12200	Administrations publiques locales
12300	Administrations de sécurité sociale
21000	Sociétés non financières
22110	Ménages - Entreprises individuelles
22120	Ménages - Personnes physiques
22200	Institutions sans but lucratif au service des ménages
31000	Banques centrales
32100	Institutions de dépôt - Etablissements de crédit
32200	Institutions de dépôt - Autres
33000	Fonds d'investissement monétaires
41000	Fonds d'investissement non monétaires
42100	Véhicules de titrisation
42200	Contreparties centrales
42900	Autres intermédiaires financiers
43000	Auxiliaires financiers
44000	Institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels
45000	Sociétés d'assurance
46000	Fonds de pension

Remarque:

- Lorsque les montants ne sont pas à ventiler selon le secteur économique, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code secteur économique «90000» Non ventilé. Le code secteur économique «90000» Non ventilé n'est accepté que pour les rubriques mentionnées sur le rapport statistique S 2.14 en annexe aux présentes instructions.

2.4 L'échéance initiale

Les montants sont à ventiler selon leur échéance initiale à l'aide d'un code à huit caractères figurant sur la liste suivante:

Code	Echéance initiale
I000-01A	Inférieure ou égale à 1 an
I01A-02A	Supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans
I02A-05A	Supérieure à 2 ans et inférieure ou égale à 5 ans
I05A-999	Supérieure à 5 ans

Remarque:

- Lorsque les montants ne sont pas à ventiler selon l'échéance initiale, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code échéance initiale «I999-999» Non ventilé. Le code échéance «I999-999» Non ventilé n'est accepté que pour les rubriques mentionnées sur le rapport statistique S 2.14 en annexe aux présentes instructions.

3 Le total des actifs et des passifs

Les rubriques 1-000000 «Total des actifs» et 2-000000 «Total des passifs» sont obtenues en additionnant les montants repris dans toutes les autres rubriques sans tenir compte des ventilations.